

VII.

Le Comité de Régie se compose de tous les officiers de l'Association, et de cinq autres membres adjoints. Les devoirs sont de veiller d'une manière particulière au progrès et au maintien de l'Association ; de préparer autant que possible, tous les documents qui doivent être examinés dans les séances subséquentes, et de décider toute question extraordinaire qui pourrait lui être soumise.

VIII.

Les membres de l'Association s'assembleront tous les deux mois à compter du 1er samedi de mars prochain. Le jour de l'assemblée est toujours le samedi ; mais si une fête d'obligation avait lieu le 1er samedi